



Evitez tout dommage aux canalisations de transport de gaz : notifiez vos travaux à Fluxys

Saviez-vous que le principal risque pour les canalisations de transport de gaz en Belgique sont les travaux effectués à proximité de celles-ci ? Pour éviter tout endommagement aux conséquences parfois graves, il existe une obligation légale de notification. Quiconque souhaite réaliser des travaux est tenu par la loi de les signaler, dès la phase de projet, aux gestionnaires de câbles ou conduites présents en sous-sol.



“Notre réseau de transport de gaz en Belgique compte 4.000 km de canalisations souterraines dont la présence est signalée en surface à l’aide de bornes et balises”, explique **Koen De Vil**, responsable du service chargé du suivi des travaux tiers chez Fluxys. “C’est grâce à ces canalisations

que nous pouvons garantir la sécurité de l’approvisionnement en gaz du pays. Préserver leur intégrité est donc notre priorité



La prévention des dommages aux canalisations n’est pas la seule mission de Fluxys : c’est notre affaire à tous.

absolue et nous déployons tous les moyens, à la fois humains et technologiques, pour que notre infrastructure puisse être exploitée en toute sécurité.”

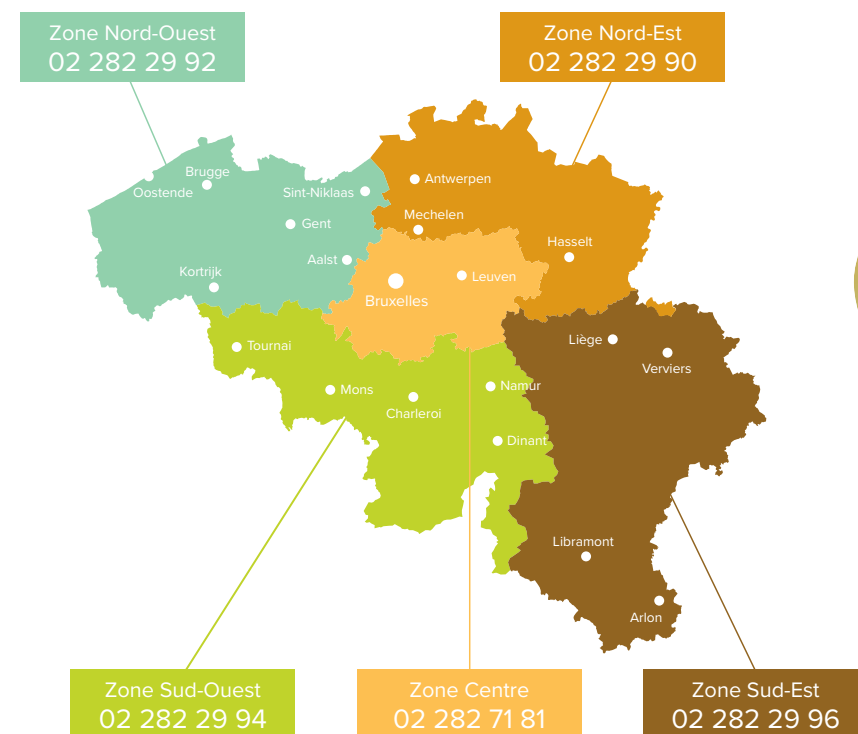
Travaux tiers : le principal risque

Si Fluxys scrute la moindre détérioration de son infrastructure lors de patrouilles, par des inspections internes des canalisations et à l’aide de plusieurs technologies de pointe, le principal risque reste les endommagements externes. Koen : “La plupart des dommages surviennent lors de travaux effectués par des tiers à proximité de nos conduites. Nous avons beau mettre tout en œuvre pour la sécurité, nos patrouilleurs ne peuvent être présents partout à tout moment. C’est la raison pour laquelle il existe un devoir légal de notification de travaux.”

Chaque année, Fluxys traite plus de 40.000 notifications. Koen : “Si une de nos infrastructures se trouve à proximité de la zone indiquée, nous transmettons au demandeur toutes les données nécessaires ainsi que les prescriptions à suivre afin de réaliser les travaux en toute sécurité. Trois jours ouvrables avant le début effectif des travaux, le demandeur devra à nouveau prendre contact avec notre siège d’exploitation régional : un de nos patrouilleurs se rendra gratuitement sur place pour parcourir les mesures de sécurité, convenir de la méthode de travail et indiquer précisément où se trouve la canalisation. Les accords passés seront ensuite consignés dans un rapport signé sur le chantier par les deux parties. A partir de ce moment-là, les travaux pourront démarrer et feront l’objet d’un suivi par nos équipes pendant toute la durée du chantier.”

Sensibilisation permanente

Depuis de nombreuses années, Fluxys mène une politique de sensibilisation active à la sécurité auprès de toutes les parties impliquées dans des travaux à proximité de ses infrastructures. Koen : “C’est un processus permanent. Il faut dire que nos patrouilleurs détectent encore chaque année plusieurs centaines de travaux non annoncés à proximité de nos canalisations. Et ces travaux non annoncés, nous sommes tenus de les rapporter aux autorités compétentes qui peuvent ensuite décider d’éventuelles sanctions. C’est pour éviter d’en arriver là que nous menons des campagnes à l’intention de certains groupes cibles, comme les entrepreneurs et maîtres d’ouvrage. L’année passée, nous avons d’ailleurs déjà rencontré plusieurs maîtres d’ouvrage ainsi que des entreprises d’utilité publique. Toujours avec le même message : la prévention des dommages aux canalisations n’est pas la seule mission de Fluxys, c’est notre affaire à tous.”



Notifier, c’est simple et rapide

Toute personne qui souhaite effectuer des travaux est légalement tenue de les annoncer au préalable, dès la phase de projet. Cette notification peut se faire aujourd’hui de manière simple via des portails en ligne. Tout demandeur peut ainsi savoir rapidement si des câbles ou conduites souterrain(e)s sont présents dans la zone de son futur chantier.

Quels travaux doivent être notifiés à Fluxys ?

- Tous les travaux dans une zone de 15 mètres de part et d’autre de la canalisation, qu’ils soient réalisés en sous-sol ou en surface et dans le domaine public ou sur un terrain privé : travaux de terrassement, pose de drains ou de clôtures, aménagement d’une terrasse, travaux d’égouttage et de nettoyage de fossés, installation de panneaux de signalisation routière, plantation d’arbres, renouvellement du revêtement de chaussée ou encore aménagement d’une piste cyclable, ...
- Tous les travaux effectués à plus de 15 mètres de la canalisation qui peuvent présenter un risque pour des infrastructures souterraines, par exemple en raison de passages de véhicules lourds au-dessus de la canalisation.

Attention : dans une **zone réservée**, pouvant varier de 5 à 2 mètres de part et d’autre de la canalisation, certaines activités sont interdites, comme la construction d’ouvrages ou l’entreposage de matériel.

Comment notifier vos travaux ?

Via des plates-formes en ligne en fonction de la Région dans laquelle vos travaux sont prévus.

- Région de Bruxelles-Capitale** : www.klim-cicc.be
- Wallonie** : www.klim-cicc.be
Attention : Fluxys est membre du CICC, mais étant donné que certains autres gestionnaires de câbles et de conduites en Wallonie n’en sont pas membres, la notification via le site web ne suffit pas pour remplir votre devoir de notification vis-à-vis de ces gestionnaires. Vous devez donc encore obtenir auprès de la commune concernée la liste complète des gestionnaires et contacter directement ceux qui ne sont pas membres du CICC.
- Flandre** : klip.vlaanderen.be/

Plus d’informations sur la procédure de notification via le site web de Fluxys sous www.fluxys.com/fr/travaux-notification

02 282 72 53

Procédure spécifique pour des travaux de réparation urgents

Si des infrastructures de Fluxys sont présentes dans la zone où des travaux de réparation urgents doivent être réalisés, prenez contact par téléphone avec Fluxys qui conviendra avec le responsable des travaux de la méthode de travail à réaliser ainsi que des mesures de sécurité à respecter.

Ce type de travaux peut exceptionnellement être réalisé immédiatement si ceux-ci sont confirmés dans les 24h par écrit : via la plate-forme en ligne ou par e-mail (infoworks@fluxys.com).